

2P DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée

au capital de 1 000 000 euros

Siège social : 560, route de Dieppe, 76250 DEVILLE LES ROUEN

523 202 927 RCS ROUEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 7 MAI 2024**

Le 7 mai 2024,
A 9 heures 30,

La société PIXA, société à responsabilité limitée au capital de 2 059 000 euros dont le siège est situé 560 route de Dieppe, 76250 DEVILLE LES ROUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 982 401 606, représentée par son gérant, Monsieur Xavier POIDEVIN,

agissant en qualité de Présidente de la société 2P DISTRIBUTION sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2024,

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 2 avril 2024 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 103 500 euros pour le ramener de 1 000 000 euros à 896 500 euros par voie de rachat de 207 actions de 500 euros chacune, au prix unitaire de 3 000 euros ;

- qu'il a constaté le 7 mai 2024 la réalisation de la condition suspensive dont l'assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital social ;

- qu'une offre d'achat, contenant toutes les mentions exigées par la loi, a été adressée à chaque associé ;

- que les demandes de rachat devaient être déposées au siège social avant le 5 avril 2024,

Le Président détaille ensuite l'offre de vente régulièrement déposées au siège social, dans les délais impartis, par les associés :

Monsieur Pascal POIDEVIN, propriétaire de 1 021 actions, a offert la vente de 207 actions

Après examen, le Président constate que l'offre reçue porte sur un nombre d'actions égal au nombre des actions à racheter et qu'il peut être donné satisfaction à cette offre ; qu'en conséquence, le rachat est opéré ainsi qu'il suit :

à Monsieur Pascal POIDEVIN, 207 actions

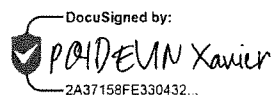
Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues aux associés au titre de cette réduction de capital, lui seront versées au siège social à l'issue du présent procès-verbal des décisions du Président et au plus tard dans un délai de 30 jours,

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 896 500 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2024 est devenue définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Pour la Société PIXA
Présidente
Xavier POIDEVIN

DocuSigned by:
 POIDEVIN Xavier
2A37158FE330432...